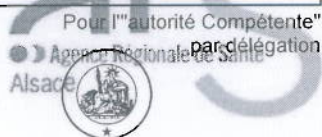


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014
Publication : 22/12/2014



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 1343

CG n° 2014/ 2014 00325

du 28/11/2014

portant diminution de 350 à 310 lits de
l'établissement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD), géré par le Centre
départemental de repos et de soins (CDRS), à
Colmar.

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du Conseil général du Haut-Rhin n°2009/344/29 DDASS/n°2009-00677 DA du 2 décembre 2009 portant extension de la capacité de l'EHPAD du Centre départemental de repos et de soins de Colmar de 310 à 350 places par transformation de 40 lits de l'unité de soins de longue durée ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Alsace et du Président du Conseil général du Haut-Rhin ARS n° 2011/371 – CG n° 2011-00283 du 21 juin 2011 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 15 places sans extension de capacité à l'EHPAD géré par le centre départemental de repos et de soins de Colmar ;
- VU le compte-rendu de réunion de la commission médicale d'établissement du CDRS du 26 mai 2014 donnant, à l'unanimité, un avis favorable au transfert de l'activité de soins de suite et de réadaptation (22 lits) de la Résidence hospitalière de la Weiss à Kaysersberg vers le CDRS et au transfert de 22 lits d'EHPAD vers la Résidence de la Weiss et 18 lits vers d'autres

établissements EHPAD de la région colmarienne qui seront désignés par l'ARS ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance du CDRS du 27 mai 2014 donnant, à l'unanimité, un avis favorable au transfert de l'activité de soins de suite et de réadaptation (22 lits) de la Résidence hospitalière de la Weiss à Kaysersberg vers le CDRS et au transfert de 22 lits d'EHPAD vers la Résidence de la Weiss et 18 lits vers d'autres établissements EHPAD de la région colmarienne qui seront désignés par l'ARS ;

CONSIDERANT que

- les 22 lits de soins de suite et de réadaptation transférés de la Résidence hospitalière de la Weiss à Kaysersberg seront installés dans le bâtiment accueillant actuellement l'USLD et l'EHPAD du CDRS,
- l'accueil de ces lits nécessite, pour des raisons architecturales, la libération de 40 lits d'EHPAD,
- ce transfert ne modifie pas l'offre d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la zone de proximité concernée ;

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er} :

La capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), géré par le Centre départemental de repos et de soins (CDRS), s'élève à 310 lits à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette capacité se répartit comme suit :

- 280 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 15 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 15 lits en unité d'hébergement renforcée pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,

La totalité des lits est habilitée à l'aide sociale.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article 1er demeure subordonnée à la signature d'une convention tripartite pluriannuelle telle que prévue à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

A compter de la date d'effet, les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.


ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

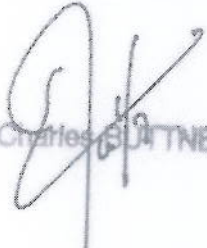
ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur du Centre départemental de repos et de soins à Colmar et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
Le Directeur générale adjointe

Marie FORANÉL

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin


Charles GÜTNER

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/1343 - CG du Haut-Rhin n° 2014-
en date du 28/11/2014

Caractéristiques FINESS
de l'EHPAD du Centre départemental de repos et de soins,
40 rue du Stauffen – 68020 Colmar cedex

- Numéro d'identité de l'établissement :	680003019	
- Numéro d'entité juridique :	680014495	
- Code catégorie d'établissement :	200	Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	280	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	436	Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	15	
- Code discipline d'équipement :	962	Unité d'hébergement renforcée
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	436	Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	15	